

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

Finances Locales

SOUS DOMAINE :

Décisions Budgétaires

OBJET :

Compte Administratif
2018

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :

1^{er} avril 2019

Affichage en date du :

18 mars 2019

Publication de la
présente en date du :
18 mars 2019

Délibération n°

20190004

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 1^{er} avril 2019 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-neuf et le premier avril à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Présents :

ANDRIEU Francis, BROUSSE Michel, CARLES Alain, CASSAN Renée,
CALMON Régis, DANJOU Jacques, DARFEUILLE Jérôme, DE PRADIER
D'AGRAIN Armand, GALINER Alain, HENNEBELLE Jean-Luc, LOPEZ
Frédéric, PRADEL Christophe, MARCOS Juan-Carlos, TOURNIER Guy,
TANNEAU Gilles, VAREILLE Marie-Jeanne, VIDAL Pierre, YUS Joseph.

Absents remplacés :

ANTOINE Hervé remplacé par LINCOU Jean Claude,
GUILHEM Evelyne remplacée par CHABERT Sabine

Absents excusés :

ALRIC Didier, ANDRIEU Catherine, BRUNEL Christophe, BROUSSE
Christian, CALMETTES Didier, CAZENAVE Serge, DELRIEU Jean-Pierre,
GIESE Peter, GUY Raymond, JUIN Denis, MORIN Didier, OURLIAC
Christian, RIOU Daniel, ROBERT Richard, ROUQUET Alain.

Secrétaire de séance :

ANDRIEU Francis

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République Vu les dispositions des articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 et L.2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.241-18, R.241-19, R.241-20 non abrogés de l'ancien Code des Communes,

Vu le compte de gestion transmis par le comptable public,

Considérant qu'il convient de voter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée,

Monsieur CARLES expose les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018.

Les dépenses de fonctionnement sont de **6 104 764,39 Euros** et les recettes de **5 604 663,93 Euros**.
Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait donc apparaître un déficit de **500 100,46 euros**.

Les dépenses d'investissement sont de **194 015,28 Euros** et les recettes de **84 200,00 Euros**.
Le résultat d'investissement de l'exercice fait donc apparaître un déficit de **109 815,28 euros**.

Le résultat de l'exercice fait donc apparaître un déficit total de **609 915.74 euros**.

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent cumulé de : **193 449.43 €**.

Monsieur CARLES assumant la continuité administrative et budgétaire quitte la salle lors du vote du Compte Administratif.

Monsieur VIDAL propose à l'assemblée ;

- d'adopter le Compte Administratif 2018,
- de reporter le solde de l'excédent cumulé en section de fonctionnement.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

20190004

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 2 avril 2019

Le Président,



Alain CARLES

